

RÈGLEMENT VB-395-91

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VB-334-88 ET AMENDEMENTS.

À UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 4 juin 1991 à 20 heures 32 minutes à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents:

Claude Beaudoin, maire;

Roger Naud, conseiller,
D.e. no. 1 la Montagne;

Claude Beaupré, conseiller,
D.e. no. 2 Quarante-Arpents;

Jean-Claude Roy, conseiller,
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville;

Emmanuel Côté, conseiller,
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay;

Roger Larouche, conseiller,
D.e. no. 5 Chemin-Royal;

Odette Gagnon, conseillère,
D.e. no. 6 Guillaume-Bonhomme;

Sous la présidence du maire.

Étaient aussi présents;

Suzanne P.-Mathieu, o.m.a., greffier,

Gaétan Thellend, directeur général.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement de zonage VB-334-88 de la Ville de Val-Bélair tel qu'amendé est entré en vigueur le 3 octobre 1989, suite à l'avis de conformité émis par la Communauté urbaine de Québec, et ce, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.a);

ATTENDU QUE la Ville de Val-Bélair peut modifier son règlement de zonage tout en restant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Québec de même qu'aux dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement de zonage VB-334-88 et amendements actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la procédure préalable prévue à la loi pour l'adoption

du présent règlement a été intégralement respectée;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation sur cedit projet de règlement le 4 juin 1991;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Jean-Claude Roy, à l'assemblée régulière du 2 avril 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Roy,
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER: Roger Naud,
 et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-395-91 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce sui suit:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

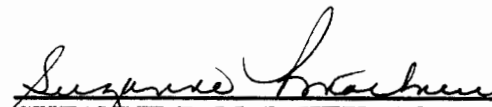
ARTICLE 2.- Le règlement de zonage VB-334-88 tel qu'amendé est de nouveau amendé de la façon indiquée ci-après:

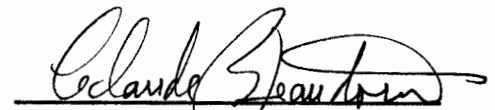
1) En remplaçant le texte de l'article 1.7.2.6 par le texte suivant:

"1.7.2.6. Bâtiment détruit ou devenu dangereux

La reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite d'un incendie ou de quelque autre cause doit être effectuée conformément au règlement de construction en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection."

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


SUZANNE P.-MATHIEU, O.M.A.,
GREFFIER.


CLAUDE BEAUDOIN,
MAIRE.



1123	01	01
------	----	----

VILLE DE VAL-BELAIR

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE CHAUVEAU

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT VB-395-91

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ, par la soussignée, greffier de la susdite ville;

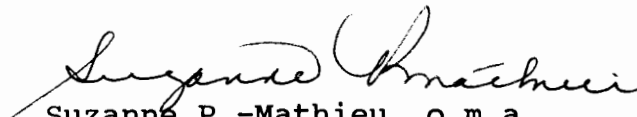
QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec lors de son assemblée régulière du 25 juin 1991 a émis le certificat de conformité à la Ville de Val-Bélair à l'égard du règlement adopté le 4 juin 1991:

RÈGLEMENT VB-395-91: "Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VB-334-88 et amendements" - concernant la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux par suite d'incendie ou de quelque autre cause.

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du greffier, 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE le présent règlement est en vigueur depuis la date de la délivrance du certificat de conformité et ce conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, CE 5 JUILLET 1991. ^U


Suzanne P.-Mathieu, o.m.a.,
greffier